

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 OCTOBRE 2022
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Madame la mairesse suppléante,	Stéphanie Labelle
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St-Denis
Sont absents, Monsieur le maire, Monsieur le conseiller,	Raymond Rougeau Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-394

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec le retrait des points n° 21, 22 et 25** :

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2022-2023

22. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023

25. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION - RAPPORT – AVIS TECHNIQUE : LAC PONTBRIAND**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1 **4210, LAKESHORE DRIVE – LOT NUMÉRO 5302269 – ZONE RC-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA ATTENANTE AU BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 6.2 **3771, RUE DU MONT-SNOW – LOT NUMÉRO 5302246 – ZONE VC-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
- 6.3 **3024, ROUTE 341 – LOT NUMÉRO 4 995 397 – ZONE RUR-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1 **9067-7824 QUÉBEC INC. - 3556, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994744 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.2 **3634, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4994166 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
- 7.3 **3201, 11E AVENUE – LOT NUMÉRO 5300987 - ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.4 **7051, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529898 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – PERGOLA**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D’AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU’UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D’URBANISME**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D’AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU’UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**
13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D’URBANISME**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022**

RÈGLEMENTS

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L’AGRANDISSEMENT DE L’USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE ET L’EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$**
16. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L’AIDE D’UN SOUFFLEUR – SAISON HIVERNALE 2022-2023**
18. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2022-2023**
19. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO - SAISON HIVERNALE 2022-2023**
20. **OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE D’UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU - SAISON HIVERNALE 2022-2023**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2022-2023 (RETIRÉ)**
22. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023 (RETIRÉ)**
23. **OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2022-2023**

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. **DEMANDE DE SERVITUDE SUR LA RUE DU PUIITS – LOT 5 530 830 – MATRICULE NUMÉRO 8503-22-7711**
25. **QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022 (RETIRÉ)**
26. **RÈGLEMENT D’APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D’UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-009**
27. **PROJETS SPÉCIAUX 2022 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-206**
28. **POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
29. **APPELS D’OFFRES UMQ - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES FINANCIERS ET SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION - MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**
30. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – BOÎTE DE CAMION (UNITÉ 144) – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
31. **VENTE – AUTOPOMPE-CITERNE FREIGHTLINER ANNÉE 2006 (UNITÉ 881) – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
32. **VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
33. **APPEL DE PROJETS - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**
34. **NOMINATION – CHEF DE DIVISION PAR INTÉRIM – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET PILOTE**

35. **NOMINATION – CHEF DE DIVISION – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET PILOTE**
36. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTION – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**
37. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**
38. **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF AUX OPÉRATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
39. **EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
40. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
41. **INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - RUES KAISER ET APOLLO**
42. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**
43. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**
44. **LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 13 NOVEMBRE 2022**
45. **APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC**
46. **CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - PREMIER RÉSEAUTAGE 2022**
47. **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – CYBER CIBLE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**
48. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE**
49. **ÉCARTS D’HONORAIRES – MANDAT POUR SOUTIEN PROFESSIONNEL EN BIBLIOTHÉCONOMIE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
50. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D’EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

51. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 51.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
 - 51.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**
 - 51.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
 - 51.4 **LISTE DES ENTENTES**
 - 51.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**
 - 51.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
52. **CORRESPONDANCE**
 - 52.1 **PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES CANADA – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**
53. **AFFAIRES NOUVELLES**
54. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
55. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
56. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. PRÉSENTATION - RAPPORT – AVIS TECHNIQUE : LAC PONTBRIAND

22-395 Le directeur général et greffier-trésorier présente un résumé du rapport Avis technique : Lac Pontbriand.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

22-396 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

22-397 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 27 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 4210, LAKESHORE DRIVE – LOT NUMÉRO 5302269 – ZONE RC-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA ATTENANTE AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 septembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda vitrée 3 saisons attenante au bâtiment principal. La véranda sera localisée à une distance de 2,26 mètres du bâtiment accessoire en lieu et place d'une distance minimale de 3,0 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 4.1.7 4 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-398 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01132, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.2 3771, RUE DU MONT-SNOW – LOT NUMÉRO 5302246 – ZONE VC-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 septembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à utiliser comme fermette. Le bâtiment accessoire sera d'une superficie de 86,90 mètres carrés, malgré que la superficie du bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à 40 mètres carrés, tel qu'exigé en vertu de l'article 2.4.5 5 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01122, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3 3024, ROUTE 341 – LOT NUMÉRO 4 995 397 – ZONE RUR-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 27 septembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché. Le garage détaché sera d'une superficie de 111,48 mètres carrés, malgré que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal qui est de 72,73 mètres carrés, tel qu'exigé en vertu de l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01140, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 septembre 2022.

22-401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

7.1 **9067-7824 QUÉBEC INC. - 3556, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994744 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

7.3 **3201, 11E AVENUE – LOT NUMÉRO 5300987 - ZONE 7 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

7.4 **7051, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529898 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – PERGOLA**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis ci-dessous mentionnée telle que déposée, malgré les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil jugeant que cette demande est conforme aux objectifs réglementaires définis :

7.2 **3634, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4994166 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU'UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ**

22-402 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018

et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

22-403 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 116-03-11 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022

22-404 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 152-2022.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., chapitre C-24.2) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt public de réglementer les limites de vitesse sur les voies de circulation situées sur le territoire de la Municipalité, incluant une réduction de la vitesse à 40 km/h dans plusieurs secteurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 août 2022.

22-405 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2018 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS AFIN D'AJOUTER CERTAINES CONDITIONS LORSQU'UN FEU EXTÉRIEUR EST ALLUMÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), toute municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de mettre à jour sa réglementation concernant les feux extérieurs et notamment ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-406 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 115-2018-2 modifiant le Règlement numéro 115-2018 et son amendement concernant les feux extérieurs afin d'ajouter certaines conditions lorsqu'un feu extérieur est allumé, tel que remis aux membres du conseil.

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à la concordance des dispositions de sa réglementation en matière de nuisance dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-407 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 116-03-11 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme, tel que remis aux membres du conseil.

14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 152-2022

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les dérogations mineures est en vigueur sur le territoire la Municipalité de Rawdon et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la concordance des dispositions de sa réglementation en matière de dérogations mineures suivant la révision quinquennale de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà constitué un comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-408 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro 152-2022, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 171, une dépense et un emprunt au montant de 6 434 321 \$ pour des travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de son usine d'eau potable St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux, il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 171 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe et datée du 8 septembre 2022, un emprunt au montant total de 7 619 573 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 1 185 252 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 171-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$, tel que remis aux membres du conseil.

16. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services de déneigement à l'aide d'un souffleur pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix suivantes :

OFFRES DE PRIX (TAXES INCLUSES)

SECTEUR M-1 – KILDARE	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	2 171,94 \$

SECTEUR M-2 – CENTRE-VILLE	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	17 768,58 \$
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	15 900,01 \$

SECTEUR M-4 – PLATEAU	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	5 391,28 \$

SECTEUR M-5 - MORGAN	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	15 780,09 \$

SECTEUR S-7 - MASON	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	24 186,23 \$

SECTEUR S-8 – LAC-CLAUDE	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	695,60 \$

SECTEUR S-10 - GRATTE	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	35 267,25 \$

SECTEUR S-11 – PONTBRIAND SUD	
Entreprise	Montant
9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	7 502,12 \$
9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils)	11 500 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 23 septembre 2022.

22-410

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services de déneigement à l'aide d'un souffleur pour la saison hivernale 2022-2023, aux entrepreneurs et aux prix suivants :

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-1 – Kildare, pour un montant de 2 171,94 \$;
- À 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils) pour le secteur M-2 – Centre-Ville, pour un montant de 15 900,01 \$;

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-4 – Plateau, pour un montant de 5 391,28 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur M-5 – Morgan, pour un montant de 15 780,09 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-7 – Mason, pour un montant de 24 186,23 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-8 – Lac-Claude, pour un montant de 695,60 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-10 – Gratten, pour un montant de 35 267,25 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur S-11 – Pontbriand Sud, pour un montant de 7 502,12 \$.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit (ententes) numéros 3164 - 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) et 3165 - 9183-8672 Québec inc. (F.A.S. Les constructions JM Poirier et fils) ont été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Latendresse Asphalte inc. pour la fourniture de 5 000 t.m. de sable comme abrasif pour la saison hivernale 2022-2023, pour un montant de 83 050 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division voirie.

22-411 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Latendresse Asphalte inc. pour la fourniture de 5 000 t.m. de sable comme abrasif pour la saison hivernale 2022-2023, pour un montant de 83 050 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3166 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES SCIENTIFIQUES RELATIFS AU SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – HYDRO-MÉTÉO - SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hydro-Météo inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 10 440 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division des parcs et espaces verts.

22-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un contrat pour les services scientifiques relatifs à la capacité portante du couvert de glace au sentier glacé sur le lac Rawdon à l'entreprise Hydro-Météo inc., pour un montant de 10 440 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2022-2023.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3167 est émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN PLACE D’UN SENTIER GLACÉ SUR LE LAC RAWDON – NORDIKEAU - SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Nordikeau inc. a déposé une offre de service à la Municipalité pour la mise en place d’un sentier glacé sur le lac Rawdon, pour un montant de 9 800 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division des parcs et espaces verts.

22-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accorder un contrat pour les services professionnels pour la mise en place d’un sentier glacé sur le lac Rawdon à l’entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 9 800 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2022-2023.

D’autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3168 est émis pour autoriser cette dépense.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICES – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2022-2023 (RETIRÉ)

22. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SAISON HIVERNALE 2022-2023 (RETIRÉ)

23. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN CLÉMENT – SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue de l’entreprise Déneigement Péloquin inc. pour les services de déneigement du chemin Clément (à partir de la limite de ce chemin avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2022-2023, pour un montant de 1 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division voirie.

22-414 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter l’offre de service de l’entreprise Déneigement Péloquin inc. pour le déneigement du chemin Clément (portion du chemin situé sur le territoire de Rawdon à partir de la limite avec la Municipalité de Sainte-Julienne) pour la saison hivernale 2022-2023, pour une somme de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

D’autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3171 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24. DEMANDE DE SERVITUDE SUR LA RUE DU PUIITS – LOT 5 530 830 – MATRICULE NUMÉRO 8503-22-7711

CONSIDÉRANT une demande formulée par le propriétaire du lot 5 530 192 afin que soit créée une servitude de passage sur la rue du Puits – Lot 5 530 830, propriété de la Municipalité, permettant à ce dernier de circuler entre la rue des Chanterelles et sa propriété connue comme étant le lot 5 530 192, le tout en vue d’un projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Puits n’est pas ouverte à la circulation et sert uniquement d’entrée d’accès à la station municipale de pompage Engoulevent érigée sur le lot 5 530 113 - 2101, rue du Puits;

CONSIDÉRANT les contraintes à l’aménagement identifiées sur le plan déposé par le propriétaire pour le lot 5 530 192, lesquelles limitent la construction d’une résidence avec accès via le chemin du Lac-Brennan et les impacts majeurs potentiels à l’environnement liés à l’aménagement d’un accès via le chemin du Lac-Brennan;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable, le directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement et le directeur de l’Hygiène du milieu et des projets d’infrastructure.

22-415 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'établissement d'une servitude de passage sur le lot n° 5 530 830 en faveur du lot n° 5 530 192 permettant au bénéficiaire de circuler à pieds et en véhicule de toute nature, le tout sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Tous les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude devront être à la charge du demandeur;
- Le demandeur utilisera le chemin dans son état actuel, à ses risques et périls, et ce, à l'entière exonération de la Municipalité;
- Les frais relatifs à l'entretien et le déneigement de la rue du Puits seront à la charge exclusive du demandeur. Toutefois, tant que la Municipalité utilisera ce chemin pour accéder à sa station de pompage, il y aura un partage des coûts à parts égales entre le demandeur et la Municipalité, afin de maintenir ce chemin dans un état carrossable, payable par le demandeur, sur présentation de factures par la Municipalité;
- Aucun travail d'aménagement, incluant le déboisement, ne pourra s'effectuer sur la propriété municipale sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Municipalité.

Cette servitude est consentie pour un montant d'un dollar (1,00\$).

D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

25. QUOTE-PART SPÉCIALE – TAXIBUS 2022 (RETIRÉ)

26. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée.

22-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-22-009.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

27. PROJETS SPÉCIAUX 2022 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-206

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-206 affectant de l'excédent de fonctionnement pour les projets spéciaux et immobilisation 2022, adoptée à la séance du conseil municipal le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titre du projet « Caméras sites touristiques et municipaux » afin de remplacer celui-ci par « Acquisitions informatiques ».

22-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le titre du projet « Caméras sites touristiques et municipaux » afin de remplacer celui-ci par « Acquisitions informatiques », dans le cadre des projets spéciaux et immobilisation 2022.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

28. POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des *Principes directeurs – Frais de déplacement et remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux*, adopté en 2015;

CONSIDÉRANT la *Politique sur les frais de déplacement et le remboursement des dépenses des élus et employés municipaux* présentée au conseil municipal.

22-418 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la *Politique sur les frais de déplacement et le remboursement des dépenses des élus et employés municipaux*, tel que remis aux membres du conseil.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. APPELS D'OFFRES UMQ - SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICES FINANCIERS ET SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION - MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

22-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE la Municipalité de Rawdon confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

30. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – BOÎTE DE CAMION (UNITÉ 144) – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la division voirie du Service des travaux publics souhaite se départir d'une boîte de camion (unité 144), laquelle a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de cet équipement, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT les recommandations de la voirie.

22-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente d'une boîte de camion (unité 144), de la division voirie du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de cet équipement.

D'autoriser le chef de division de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. VENTE – AUTOPOMPE-CITERNE FREIGHTLINER ANNÉE 2006 (UNITÉ 881) – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir du véhicule autopompe-citerne de marque Freightliner, année 2006 (incluant certains équipements), soit l'unité 881, celui-ci n'étant plus utilisé par son Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite faire l'acquisition de ce véhicule et de certains équipements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule (incluant certains équipements) pour une somme de 110 000 \$, plus les taxes applicables, soit sa juste valeur marchande, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

22-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du véhicule autopompe-citerne de marque Freightliner, année 2006 (incluant certains équipements), soit l'unité 881, à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour une somme de 110 000 \$, plus les taxes applicables, soit sa juste valeur marchande, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer la vocation d'utilité publique au véhicule autopompe-citerne de marque Freightliner, année 2006 (incluant certains équipements), et de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de certains équipements qui ne sont plus utiles, la liste détaillée ayant été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite faire l'acquisition de ces équipements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour une somme de 900 \$, plus les taxes applicables, soit à la juste valeur marchande de ces équipements, dans leurs états actuels, sans aucune garantie;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Service de la sécurité incendie.

22-422 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de certains équipements du Service de la sécurité incendie dont la liste a été remise aux membres du conseil municipal, à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour une somme de 900 \$, plus les taxes applicables, soit à la juste valeur marchande de ces équipements, dans leurs états actuels, sans aucune garantie.

De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.

D'autoriser le directeur Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. APPEL DE PROJETS - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions, offrant un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du volet communautaire de ce programme pour l'achat de mobilier destiné aux aînés.

22-423 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour l'achat de mobilier destiné aux aînés.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

34. NOMINATION – CHEF DE DIVISION PAR INTÉRIM – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser les services offerts à la population et de mieux répartir la charge de travail à la direction de la division voirie et de la division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef de division par intérim à la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics à titre de projet pilote, à compter du 3 octobre 2022, pour valoir jusqu'au 28 février 2023, avec possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT la volonté de nommer Monsieur Alain Filteau à ce poste et l'acceptation de ce dernier d'occuper un tel poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier.

22-424 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Alain Filteau au poste de chef de division des parcs et espaces verts par intérim au Service des travaux publics à compter du 3 octobre 2022, pour valoir jusqu'au 28 février 2023, avec possibilité de prolongement.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

35. NOMINATION – CHEF DE DIVISION – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT la volonté d'optimiser les services offerts à la population et de mieux répartir la charge de travail à la direction de la division voirie et de la division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nomination, séance tenante, d'un chef de division des parcs et espaces verts par intérim au Service des travaux publics à titre de projet pilote, à compter du 3 octobre 2022, pour valoir jusqu'au 28 février 2023, avec possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Lussier, lequel occupait le poste de chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics est désormais nommé chef de division de la voirie au Service des travaux publics uniquement, pour la durée de ce projet pilote, avec possibilité de prolongement;

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Dany Lussier d'occuper ce poste pour la durée du projet pilote;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier.

22-425 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Dany Lussier au poste de chef de division de la voirie au Service des travaux publics à compter du 3 octobre 2022, pour valoir jusqu'au 28 février 2023, avec possibilité de prolongement.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

36. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE À LA DIRECTION – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture est venu à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

22-426 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

37. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture est venu à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

22-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

38. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL – CHEF AUX OPÉRATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ imminent du Chef aux opérations santé et sécurité au Service de la sécurité incendie et le désir de ce dernier de soutenir l'organisation dans le délai de comblement de ce poste, en ce qui a trait la garde externe assumée par l'état-major de ce Service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un avenant au contrat de travail du chef aux opérations santé et sécurité, afin de permettre ce soutien et répondre aux besoins de la Municipalité.

22-428 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la signature, par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail du chef aux opérations santé et sécurité au Service de la sécurité incendie, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

39. EMBAUCHE – CHEF DE DIVISION ARTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de division arts, culture et vie communautaire au Service des loisirs et de la culture afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Andréanne Goulet au poste de chef de division arts, culture et vie communautaire au Service des loisirs et de la culture à compter du 24 octobre 2022, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

40. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2022 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 23 août 2022, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la révision budgétaire du 23 août 2022 ne comporte aucune quote-part supplémentaire pour la Municipalité.

22-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

41. INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » - RUES KAISER ET APOLLO

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Kaiser et sur la rue Apollo, le tout afin de rendre ces intersections plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la voirie.

22-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » aux endroits ci-dessous :

- Sur la rue Apollo, à l'intersection de la rue Lucie;
- Intersection des deux rues Kaiser, en direction sud

42. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la fête du Canada de 2023.

22-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjoite à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la fête du Canada de 2023 et d'autoriser cette dernière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

43. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête nationale du Québec, par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête nationale de 2023.

22-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2023 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

44. LÉGION ROYALE CANADIENNE DE RAWDON - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - CÉRÉMONIE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR – LE 13 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la cérémonie organisée par la Légion royale canadienne le dimanche 13 novembre prochain dans le cadre du jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT une demande afin que la Municipalité procède à la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie;

CONSIDÉRANT une demande de don de 50 \$.

22-434

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la 4^e Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, le dimanche 13 novembre 2022 entre 10 h 30 et midi pour le déroulement de la cérémonie.

D'autoriser le versement d'un don d'un montant de 50 \$ à la Légion royale canadienne.

Le certificat de crédit numéro 3173 est émis pour autoriser cette dépense.

45. APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

22-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

46. CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON - PREMIER RÉSEAUTAGE 2022

CONSIDÉRANT l'activité de réseautage organisée par la Chambre de commerce de Rawdon le 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de cette activité.

22-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser deux (2) élus à participer à l'activité de réseautage organisée par la Chambre de commerce de Rawdon le 13 octobre 2022.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 3174 a été émis pour autoriser cette dépense.

47. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CYBER CIBLE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE Cyber-Cible est un organisme communautaire spécialisé en intégration socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de travaux exécutés afin de rendre les nouveaux locaux de cet organisme accessibles aux personnes à mobilité réduite.

22-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 1000 \$ à l'organisme Cyber-Cible.

Le certificat de crédit numéro 2832 a été émis pour autoriser cette dépense.

48. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, lutte en faveur de l'accueil et du soutien des enfants et des familles en situation de vulnérabilité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier reçue du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière.

22-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale.

Le certificat de crédit numéro 3175 a été émis pour autoriser cette dépense.

49. ÉCARTS D'HONORAIRES – MANDAT POUR SOUTIEN PROFESSIONNEL EN BIBLIOTHÉCONOMIE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour soutien professionnel en bibliothéconomie accordé par le Service des loisirs et de la culture a fait l'objet d'écarts d'honoraires supérieurs à 10 % du coût original du mandat;

CONSIDÉRANT QUE les écarts d'honoraires dans ce mandat représentent une somme additionnelle de 2 900 \$, taxes incluses, soit un écart de 30,52 %, le mandat initial ayant été accordé pour un montant de 9 500 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal.

22-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la dépense additionnelle de 2 900 \$, taxes incluses, dans le cadre du mandat accordé pour soutien professionnel en bibliothéconomie.

Le certificat de crédit numéro L21-750128 a été modifié en conséquence.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 1 095 890,05 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 23 septembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 30 septembre 2022.

22-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 095 890,05 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc, tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

51. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2022.

22-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

51.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2022 au montant de 568 792,26 \$.

51.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois de septembre 2022 totalisant 1 481 638,16 \$, les chèques numéro 2042 à 2235 au montant de 359 487,16 \$ moins les chèques annulés au montant de 1 600 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 290 395,49 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 833 355,51 \$.

51.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 30 septembre 2022 totalisant 11 223 128,14\$.

51.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 30 septembre 2022 totalisant 3 213 810,05 \$.

51.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de septembre 2022 au montant de 153 963,47\$.

51.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2022 au montant de 281 704,48\$.

52. CORRESPONDANCE

**52.1 PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES CANADA –
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

53. AFFAIRES NOUVELLES

54. PAROLE AUX CONSEILLERS

55. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

56. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-442

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Madame la mairesse suppléante déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 05.

(s) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle
Mairesse suppléante